

ARRÊTÉ n° DDT-SGREB-PN 2022-014
annulant et remplaçant l'arrêté n° DTT SGREB-PN 2021-020 du 30 avril 2021
portant nomination des membres
de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage
dans sa formation spécialisée en matière d'Indemnisation des Dégâts de Gibier

**Le Préfet d'Eure-et-Loir ,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu les articles L. 426-5 et R.421-29 à R. 421-31 du Code de l'Environnement ;

Vu le Code des relations entre public et administration et notamment son article R.133-3 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à l'organisation et missions des Directions Départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SGREB-PN 2021-006 modifié du 29 mars 2021, portant renouvellement des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (C.D.C.F.S.) ;

Vu le courrier de la Fédération des chasseurs en date du 07 avril 2022, demandant modification des représentants de la FDC au sein de la CDCFS suite aux élections du nouveau conseil d'administration ;

Vu le courrier de la Fédération des chasseurs en date du 07 avril 2022, demandant modification des représentants de la FDC au sein de la CDCFS spécialisée « Indemnisation des dégâts de grand gibier » suite aux élections du nouveau conseil d'administration en date du 06 avril 2022 ;

Vu le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Guillaume BARRON directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir ;

Considérant l'arrêté n° DTT SGREB-PN 2021-020 du 30 avril 2021 portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune sauvage dans sa formation spécialisée « Indemnisation des dégâts de grand gibier » ;

Considérant la proposition des nouveaux représentants de la FDC au sein de la CDCFS dans sa formation spécialisée « Indemnisation des dégâts de grand gibier » suite à l'élection du nouvel conseil d'administration en date du 06 avril 2022 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE :

Article 1 :

Parmi les membres nommés initialement à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, les personnes désignées pour siéger à la Formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de grand gibier, présidée par le Préfet ou son représentant, sont :

5 représentants des intérêts agricoles :

M. JOSEPH Patrice
18 rue Chavaudet
28000 CHARTRES

M. DROUIN Christophe
La Tremblay
28160 BULLOU

M. BARBÉ Christophe
Chambre d'Agriculture 28
10 rue Dieudonné Costes
CS 10399
28008 CHARTRES

M. NOUVELLON Benoît
Le Breuil
28800 TRIZAY LES BONNEVAL

M. MAISONS Eric
Les Plaids
28250 DIGNY

5 représentants des intérêts cynégétiques :

M. le Président
Fédération des Chasseurs
CS 20003
28637 GELLAINVILLE CEDEX

M. LESAGE Jackie
2, avenue du Général Leclerc
28120 ILLIERS COMBRAY

M. BATAILLE Frédéric
Beaufraçois
28120 ÉPEAUTROLLES

M. CARÉ François
Le Goglin
Feuilleuse
28170 DAMPIERRE SUR BLEVY

M. MARDELET Xavier
1 bis, rue des 3 Fleurs
28150 MOUTIERS EN BEAUCE

3 représentants des intérêts forestiers :

M. de GOUVION SAINT-CYR Audoin
Château de Reverseaux
Rouvray Saint Florentin
28150 LES VILLAGES VOVÉENS

Monsieur HARDOUIN Hervé
Mairie
9 rue de l'Eglise
28150 BONCÉ

M. POUPAT Christophe
ONF - Agence Interdépartementale Centre- Val
de Loire
Parc technologique Orléans Charbonnière
100 Boulevard de la Salle - BP 22
45760 BOIGNY-SUR-BIONNE

3 représentants des intérêts cynégétiques :

M. de PRUNELÉ Jacques
Saint Germain
28310 FRESNAY L'ÉVÊQUE

M. CARÉ François
Le Goglin - Feuilleuse
28170 DAMPIERRE SUR BLÉVY

M. BATAILLE Frédéric
Beaufraçois
28120 ÉPEAUTROLLES

Article 2 :

Sur proposition du Préfet, la formation spécialisée peut entendre des experts compétents dans leur domaine. Les experts ne peuvent pas prendre part aux décisions de la commission.

Article 3 :

Les membres de la formation spécialisée peuvent se faire suppléer par une personne représentant les mêmes intérêts qu'eux. Le pouvoir doit être transmis au Président de la commission avant le début de la séance.

Article 4 :

Les membres de la commission cités ci-dessus sont nommés pour siéger au sein de la CDCFS dans sa formation spécialisée « Indemnisation des dégâts de grand gibier » durant trois 3 ans à compter du 29 mars 2021, date de l'arrêté initial CDCFS.

Tout membre de la formation spécialisée qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 5 :

L'arrêté n° DTT SGREB-PN 2021-020 du 30 avril 2021 portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa formation spécialisée Indemnisation des dégâts de grand gibier est abrogé.

Article 6 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Préfet d'Eure-et-Loir ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CHARTRES, le

19 AVR. 2022

**P/Le Préfet d'Eure-et-Loir,
et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires**



Guillaume BARRON

